

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
Examen des pétitions (<i>suite</i>):	
Demande d'audiences (T/PET.5/L.84 et Add.1 et 2) [<i>suite</i>]	251
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1954 (T/1208, T/1222, T/1223);	
ii) Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.4/L.1 et Add.1, T/PET.4/L.2 et 3);	
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) [T/1226, T/1234]:	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (<i>fin</i>)	251
Discussion générale	256
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1954 (T/1205, T/1221, T/1223);	
ii) Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.2/L.4, T/PET.2/L.6):	
Discussion générale (<i>fin</i>)	258

Président: M. Mason SEARS
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents :

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen des pétitions (*suite*)

[Point 4 de l'ordre du jour]

DEMANDE D'AUDIENCES (T/PET.5/L.84 et Add.1 et 2) [*suite*]

1. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur le document T/PET.5/L.84/Add.2 et propose de renvoyer à la dix-huitième session l'audience que le Conseil a décidé d'accorder (654^e séance) au Président du Ngondo, assemblée traditionnelle du peuple douala.

Il en est ainsi décidé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique (*suite*):

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1954 (T/1208, T/1222, T/1223);**
- ii) **Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.4/L.1 et Add.1, T/PET.4/L.2 et 3);**
- iii) **Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) [T/1226, T/1234]**

[Points 3, c, 4 et 6, a, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, le général Gibbons, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*fin*)

Progrès social (fin)

2. M. S. S. LIU (Chine) demande si la construction du nouvel hôpital public de Bamenda est terminée et si l'hôpital est ouvert. Il demande d'autre part si le représentant spécial ne pourrait pas donner au Conseil quelques renseignements récents sur le point où en est la construction du nouvel hôpital de Bama.

3. Le général GIBBONS (Représentant spécial) dit qu'il a fallu retarder l'ouverture de l'hôpital de Bamenda par suite de circonstances imprévues. Les bâtiments de l'hôpital sont terminés depuis longtemps, mais on n'a pas pu entreprendre la construction des bâtiments auxiliaires faute de disposer des crédits nécessaires, dont le gouvernement de la région de l'Est de la Nigéria devait autoriser l'engagement. Le retard s'est produit peu avant la mise en application de la nouvelle Constitution parce que l'Administration de la région de l'Est, sachant que le Cameroun méridional allait échapper à sa juridiction, hésitait à accorder cette autorisation. Les bâtiments auxiliaires sont maintenant presque terminés et l'on peut espérer que l'hôpital ouvrira dans un ou deux mois. Les autorités administratives de la région du Nord s'efforcent de hâter la construction du nouvel hôpital pavillonnaire de Bama; cet hôpital ouvrira le plus tôt possible.

4. M. ASHA (Syrie) constate que la population du Cameroun septentrional considère les habitants du Cameroun méridional comme des envahisseurs, tandis que pour ces derniers les habitants du Nord sont des étrangers. Il demande si l'on a l'intention de prendre des mesures pratiques pour inciter les deux fractions de la population à travailler en commun au progrès et à la mise en valeur du Territoire.

5. Le général GIBBONS (Représentant spécial) estime qu'en raison des conceptions très différentes des deux populations, il est difficile d'espérer les amal-

gamer au sein d'un même organisme. L'Administration a essayé de les amener à collaborer d'une façon pratique à l'occasion de la répartition des bénéficiaires de la Camerouns Development Corporation, mais elle n'a pas réussi à vaincre leur défiance mutuelle.

6. M. ASHA (Syrie) demande si la création de liens fédératifs entre les deux parties du Territoire et la Nigéria ne pourrait pas amener le Nord et le Sud à se mieux comprendre et si l'Administration ne devrait pas, au cas où cette hypothèse paraîtrait vraisemblable, préparer l'adoption d'une telle solution.

7. Le général GIBBONS (Représentant spécial) rappelle tout d'abord que les représentants élus de la population vont remettre à l'étude, l'année prochaine, toute la question de l'avenir politique du Territoire; ils pourront exprimer librement leurs préférences et choisiront ainsi la solution finale. Pour l'instant, les habitants de la partie septentrionale du Territoire paraissent désirer non pas un statut autonome au sein d'une fédération nigérienne, mais une intégration très poussée avec la région du Nord de la Nigéria, à laquelle ils ont le sentiment d'appartenir. Dans la mesure où l'on peut s'en rendre compte, la population du Sud est prête, pour des raisons pratiques, à adhérer à la Fédération nigérienne, mais elle espère obtenir une autonomie politique aussi large que possible au sein de cette fédération.

8. M. ASHA (Syrie) demande au Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) de bien vouloir préciser le sens du passage du paragraphe 230 du rapport de la Mission (T/1226) où il est dit que, tandis que la population du Nord semble encore très attachée aux coutumes sociales qui découlent de ses institutions traditionnelles et de la religion islamique qu'elle professe, la population de l'extrême sud du Territoire paraît plus disposée à adopter un régime social qui se rapproche davantage de celui du monde occidental. On pourrait croire, à la lecture de ce passage, que le retard de la population du Nord est imputable à la religion islamique.

9. M. DORSINVILLE (Haïti), président de la Mission de visite, déclare que les membres de la Mission, dans le désir de ne pas blesser leurs collègues de religion musulmane et de ne rien dire qui puisse être pris pour une critique de l'Islam, ont examiné la question sous tous ses angles et ont choisi leurs termes avec le plus grand soin. C'est un fait que, dans le Nord, l'organisation sociale dépend en grande partie de la classe dirigeante, qui pratique la religion musulmane. Interrogés par la Mission, les représentants de ce groupe ont paru approuver certaines pratiques qui ne sont pas sans influencer fortement le rythme du progrès social. La Mission a fait ressortir au paragraphe 262 de son rapport que les femmes musulmanes ne paraissent pas en public; certains représentants du Northern People's Congress ont même paru considérer que la loi islamique ne permettait pas d'accorder aux femmes le droit de vote. Le Président de la Mission de visite ayant alors signalé qu'à l'une des sessions du Conseil de tutelle, de même qu'à l'Assemblée générale, des membres musulmans avaient fait observer que c'était avoir du droit musulman une conception erronée que de prétendre qu'il interdit de reconnaître à la femme des droits égaux à ceux de l'homme, un représentant du parti s'est déclaré convaincu que le droit musulman interdit à la femme de paraître en public.

Les membres de la Mission estiment donc qu'ils ont fidèlement rapporté l'opinion de certains éléments représentatifs des classes dirigeantes du Cameroun septentrional.

10. M. ASHA (Syrie) assure que ce que les gens du Cameroun septentrional ont dit du droit de vote des femmes et leur droit de paraître en public provient d'une interprétation erronée du droit musulman, qui a eu pour conséquence l'adoption de certaines traditions. La plupart des pays musulmans se sont libérés de cette tradition; non seulement les femmes peuvent y paraître en public, mais elles jouissent du droit de vote et peuvent devenir fonctionnaires. Il faudrait donc modifier ce passage du paragraphe 230 du rapport de la Mission, en en supprimant les mots "et de la religion islamique qu'elle professe".

11. M. Asha demande ensuite si le salaire minimum appliqué dans le Territoire suffit aux besoins des travailleurs.

12. Le général GIBBONS (Représentant spécial) est d'avis que les salaires correspondent assez bien au coût de la vie et qu'ils suffisent aux besoins actuels de la population.

13. Répondant à une dernière question de M. ASHA (Syrie), le général GIBBONS (Représentant spécial) précise que les représentants de l'Organisation internationale du Travail se sont rendus dans le Territoire sous tutelle pour y étudier les conditions de travail et y recueillir des renseignements, et non pour aider à organiser des syndicats. En revanche, le Ministère du travail de la Nigéria a donné au mouvement syndical de nombreux conseils théoriques et pratiques et l'Administration a donné à certains chefs syndicalistes l'occasion d'aller dans le Royaume-Uni y étudier l'organisation syndicale.

14. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité administrante prend des mesures pour éliminer le système de la "dot", le mariage des fillettes et la loi qui permet aux parents d'imposer le mariage à leurs filles.

15. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que la dot coutumière est un important problème dans le Cameroun méridional et que les autorités représentatives du Cameroun méridional ont examiné ce problème avec le plus grand soin. Les représentants du peuple ont décidé que l'Administration devait s'en tenir à la ligne de conduite recommandée par diverses missions de visite et faire confiance à l'opinion publique elle-même pour réagir contre cette pratique, lorsque les conceptions modernes se seront mieux implantées dans le pays.

16. En ce qui concerne le mariage des fillettes, l'Autorité administrante aurait voulu que l'Assemblée législative de la Nigéria votât une loi sur ce sujet, mais l'opinion publique est résolument opposée à l'adoption de mesures législatives dans un domaine où interviennent quantité de principes dictés par la tradition ou la religion. Là encore, par conséquent, la situation ne pourra changer que graduellement, au fur et à mesure que l'opinion évoluera.

17. Dans le Cameroun septentrional, la tradition accorde au père le droit de décider lui-même qui sa fille épousera. Cette tradition a pour base une interprétation locale, et incorrecte peut-être, du droit musulman. Il est possible que les tribunaux de cadis prennent parfois des décisions qui ont pour effet de confirmer cette tradition, mais il est peu probable qu'on ait jamais besoin de recourir à eux

pour la faire respecter. Les gens s'accordent tacitement sur certaines convenances et tous les éléments de la société font en sorte, par une espèce de compromis général, que ces convenances règnent sans heurter les vœux de personne.

18. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) conclut de ces explications qu'en fait l'Autorité administrante n'a pas l'intention de prendre de mesures pour faire cesser ces pratiques et qu'elle laissera les choses suivre leurs cours naturels.

19. L'Autorité administrante, dans son rapport annuel¹, ainsi que la Mission de visite signalent que la prostitution n'est pas inconnue dans le Territoire. Il serait intéressant de savoir si cette prostitution est tolérée par la loi ou sinon quelles sont les mesures que l'on prend pour y mettre un terme.

20. Le général GIBBONS (Représentant spécial) explique qu'on peut en effet assimiler à la prostitution la situation qui se produit au voisinage des plantations situées près de la côte, où un bon nombre d'ouvriers vivent les poches pleines à proximité d'une collectivité qui n'est pas particulièrement à l'aise. Résultat inévitable, les jeunes filles sont tentées de nouer des liaisons temporaires avec les ouvriers relativement aisés des plantations. L'Administration se rend parfaitement compte des dangers sociaux de cette situation et attend à cet égard les conclusions d'une étude, effectuée sous l'égide de l'Institut des recherches économiques et sociales d'Afrique occidentale, qui portera sur ce problème ainsi que sur les autres questions relatives à la situation sociale de la main-d'œuvre des plantations de Victoria et de Kumba. L'Administration a pris des mesures provisoires pour remédier à cet état de choses, mais ce n'est qu'en relevant le niveau de vie des collectivités locales situées au voisinage des plantations, de façon que les femmes soient moins tentées de quitter leur village, et en encourageant le recrutement d'ouvriers mariés, de façon à créer sur les plantations une société d'un type plus normal, que l'on arrivera vraiment à résoudre ce problème. D'une façon générale, il vaut mieux prendre des mesures positives pour améliorer la situation sociale que d'avoir recours à des mesures de police qui — l'expérience l'a montré — ou bien seront inefficaces ou bien ne feront qu'aggraver la situation.

21. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment l'Autorité administrante explique qu'en 1954 le nombre des délits concernant les biens ait fortement augmenté sur 1953.

22. Le général GIBBONS (Représentant spécial) fait remarquer que le nombre de ces délits varie énormément d'une année à l'autre (il y en a eu 777 en 1952, 394 en 1953 et 586 en 1954); il ignore pour quelle raison exacte il en est ainsi; peut-être la police a-t-elle eu plus de succès dans ses enquêtes une année que l'autre. De toute façon, ces chiffres ne traduisent pas une tendance de l'évolution sociale.

23. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'il n'existe dans

le Territoire ni services sociaux bénévoles, ni services sociaux publics. Il demande si l'Autorité administrante a l'intention d'en créer.

24. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que c'est aux autorités représentatives du Territoire d'en décider. Ce problème n'a pas encore fait l'objet d'un examen attentif et il ignore quelle décision prendra le gouvernement du Cameroun méridional, mais, à son avis, il jugera sans doute que la structure sociale propre à la société non évoluée du Territoire permet encore d'assurer pour le moment une assistance sociale satisfaisante et qu'il n'est pas nécessaire d'essayer d'instituer des services sociaux officiels.

25. Répondant à une autre question de M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le général GIBBONS (Représentant spécial) dit qu'il regrette de ne pas avoir la liste des publications subversives interdites en vertu de l'ordre en conseil de 1954. On a interdit ces brochures parce que leur circulation risquait de troubler l'ordre public. Il sera vraisemblablement possible de donner dans les prochains rapports annuels la liste des publications interdites.

26. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il en serait très reconnaissant.

27. Il constate, d'après la page 144 du rapport annuel, que des ouvriers occupés à construire des routes ont fait une grève de deux jours, que la police est intervenue et que l'on n'a pas modifié les salaires. Il serait intéressant de savoir pourquoi la police a dû intervenir et de savoir si c'est cette intervention qui a mis fin à la grève.

28. Le général GIBBONS (Représentant spécial) explique que la police n'intervient, en cas de grève, que lorsque l'on craint des troubles. Dès qu'une grève se produit, la police est alertée et veille à ce qu'il n'y ait pas d'incident grave. Les incidents graves qui peuvent se produire sont en général des échanges de coups entre les grévistes et ceux qui veulent reprendre le travail. Dans le cas en question, la police est intervenue parce qu'il semblait que la grève dégénérerait en émeute.

29. Il souligne qu'il n'y a aucun rapport entre l'intervention de la police et le fait que les salaires n'ont pas changé. Ce sont là deux faits qui n'ont aucun lien entre eux. L'intervention de la police dans un conflit du travail n'a aucun rapport avec le sujet du différend; qu'une grève ait réussi ou non à déterminer une augmentation de salaire, cela ne concerne ni les autorités ni la police.

Progrès de l'enseignement

30. M. RAMAIAH (Inde) fait observer que la période 1953-1954 n'a pas été marquée, comme les années antérieures, par une augmentation progressive des effectifs scolaires. Il demande si la raison de ce phénomène est que l'Administration hésitait à engager des dépenses d'équipement.

31. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que l'Administration espère, grâce à une propagande régulière, stimuler assez d'enthousiasme en faveur du développement de l'enseignement pour augmenter le produit des impôts et des taxes scolaires locales, de façon à financer un plus grand nombre d'écoles et former un plus grand nombre de maîtres qualifiés. Cette propagande permettra en même temps d'encourager les habitants du Territoire à envoyer leurs enfants à l'école.

¹ Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Cameroons under United Kingdom Administration for the year 1954, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1955, Colonial No. 318 (transmis aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1208).

32. Répondant à une autre question de M. RAMAIAH (Inde), le général GIBBONS (Représentant spécial) déclare que l'Administration du Cameroun méridional a décidé d'ouvrir une école secondaire de jeunes filles en 1957, bien que le nombre des élèves appelées à en bénéficier ne justifie pas l'existence de cet établissement. On aura recours, pour en financer la construction, aux fonds du United Kingdom Colonial Development and Welfare.

33. M. RAMAIAH (Inde) souligne qu'il importe d'augmenter le nombre des bourses d'études supérieures. Il demande au représentant spécial comment il faut expliquer que le nombre de ces bourses ait baissé en 1954.

34. Le général GIBBONS (Représentant spécial) dit que cette baisse est probablement due à la période de transition de quelques mois pendant laquelle on a réorganisé le système des bourses pour le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. On a constitué un nouveau conseil des bourses pendant l'exercice financier 1955-1956; au moment où le représentant spécial a quitté le Territoire, ce conseil avait accordé des bourses d'études supérieures à 35 candidats et il envisageait d'en décerner encore 14 avant la fin de l'année. Il a également accordé des bourses d'études secondaires à 32 filles et à 111 garçons.

35. M. RAMAIAH (Inde) demande si l'Administration a pris des mesures pour créer aussitôt que possible dans le Territoire des établissements d'enseignement supérieur, comme le Conseil l'a recommandé à sa quinzième session.

36. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond qu'il semble peu vraisemblable que l'on puisse créer des établissements d'enseignement supérieur dans un avenir prévisible. Le Territoire est trop petit et trop pauvre pour en supporter la charge et le nombre de ceux qui sont aptes à bénéficier de l'enseignement supérieur est trop restreint pour qu'il vaille la peine de créer de tels établissements. Ces étudiants peuvent faire leurs études supérieures au University College d'Ibadan ou profiter des facilités qui leur sont offertes au Royaume-Uni, au Canada, aux Etats-Unis, en Australie et ailleurs.

37. Répondant à M. RAMAIAH (Inde) au sujet de la possibilité de faire du haoussa la langue officielle du Territoire, le général GIBBONS (Représentant spécial) explique que le haoussa se parle surtout dans le nord de la Nigéria, notamment dans les régions de population musulmane, et que l'usage de cette langue se répand parmi les populations animistes du nord du Territoire. Il semble peu probable toutefois que cette langue puisse s'étendre au Cameroun méridional. C'est peut-être parce que l'Administration a décidé de choisir le haoussa comme langue véhiculaire dans les écoles primaires de la région du Nord que l'usage de cette langue se répand.

38. M. LEMUS DIMAS (Guatemala), constatant d'après le rapport annuel qu'il n'est pas possible de déterminer combien le Territoire compte d'illettrés, demande si l'on a procédé à un recensement général de la population.

39. Le général GIBBONS (Représentant spécial) déclare qu'un recensement a eu lieu récemment et qu'il a permis d'établir le nombre de ceux qui savent lire et écrire, soit en caractères arabes, soit en caractères latins.

40. En réponse à une autre question de M. LEMUS DIMAS (Guatemala), le général GIBBONS

(Représentant spécial) déclare que l'Administration n cesse de se préoccuper du peu d'intérêt de la population pour l'enseignement et qu'elle cherche les moyens de surmonter cette indifférence.

41. M. LEMUS DIMAS (Guatemala) demande si l'enseignement primaire est payant.

42. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que, dans le Territoire, les finances publiques assument, grâce au produit de l'impôt, la plus grande partie des dépenses d'enseignement, mais que les parents d'élèves supportent une faible part de ces dépenses en payant des frais de scolarité.

43. M. LEMUS DIMAS (Guatemala) demande s'il existe dans l'ensemble du Territoire un système d'instruction des adultes et des masses et si le manque d'établissements secondaires dans le Cameroun septentrional entraîne de grands sacrifices pour ceux qui sont obligés de se rendre en Nigéria pour leurs études secondaires.

44. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que l'instruction des adultes a fait des progrès sensationnels dans la partie septentrionale du Territoire, mais qu'il y a également eu quelques progrès dans le Sud, particulièrement parmi les habitants qui vivent sur les plantations de la Cameroons Development Corporation.

45. Il est peu probable, en ce qui concerne l'enseignements secondaire, que la demande devienne, dans un proche avenir, assez importante pour justifier la création d'établissements secondaires dans le Territoire sous tutelle. Les établissements secondaires qui sont ouverts depuis longtemps à Maïduguri et à Yola, en Nigéria, ne sont qu'à une faible distance du Territoire.

46. M. ASHA (Syrie), rappelant que la Mission de visite a déclaré (T/1226, par. 319) que la perception de taxes scolaires locales ne peut être que provisoire, l'ultime objectif devant être la gratuité de l'enseignement primaire, demande au représentant spécial ce qu'il en pense.

47. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond qu'il a pris note de la recommandation de la Mission de visite et que l'Administration du Cameroun méridional l'étudiera certainement avec soin lorsqu'elle arrêtera sa politique scolaire. La politique actuelle, élaborée après mûre réflexion, est de financer l'enseignement grâce à trois sources de recettes : d'abord, l'impôt général; ensuite, les frais de scolarité payés par les parents d'élèves; enfin, les taxes perçues par les autorités locales dans les régions où la population s'intéresse assez au développement de l'enseignement pour s'imposer des taxes de ce genre. L'Administration estime qu'en faisant appel simultanément à ces trois sources, elle obtient du public le maximum de participation et tire le meilleur parti de l'enseignement. Après avoir étudié la question attentivement, l'Administration du Cameroun méridional décidera très vraisemblablement de poursuivre la politique actuelle.

48. M. ASHA (Syrie) est heureux d'apprendre que l'Administration du Cameroun méridional va étudier attentivement la proposition de la Mission de visite et il espère que le prochain rapport annuel donnera de nouveaux renseignements sur ce point. Il a remarqué que le représentant spécial ne parlait que de l'Administration du Cameroun méridional et demande s'il avait une raison particulière de ne pas mentionner le Cameroun septentrional.

49. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que la situation est très différente dans le Nord. La répugnance de la population à accepter l'enseignement occidental est telle que le système scolaire coûte extrêmement peu et qu'il suffit, pour couvrir entièrement les dépenses d'enseignement, des recettes normales des autorités indigènes, qui financent en général l'enseignement primaire, et de celles du gouvernement de la région du Nord, qui finance l'enseignement secondaire. On peut ainsi financer en totalité l'enseignement primaire sans avoir recours à des frais de scolarité ni à des taxes locales.

50. M. ASHA (Syrie) fait observer que le nombre des élèves est effroyablement bas dans le Cameroun septentrional en comparaison du Cameroun méridional. Il se demande s'il ne serait pas possible d'envoyer, de la région du Nord de la Nigéria, des éducateurs ou des assistants sociaux qui aient la confiance de la population pour expliquer aux Camerounais du Nord l'importance d'instruire leurs enfants.

51. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que l'Administration a déjà fait bien davantage. La première tâche a été de persuader les autorités indigènes que la question méritait leurs efforts soutenus. Les experts en pédagogie que l'Administration avait envoyés dans le Territoire sous tutelle se sont employés à convaincre les conseils des autorités indigènes que l'heure était venue d'adopter des méthodes pédagogiques modernes. Ils ont réussi, et les conseils des autorités indigènes considèrent maintenant la question avec bien plus de réalisme et de vigueur. Il leur reste maintenant à persuader les parents qu'il faut améliorer l'enseignement dans le Territoire. L'Administration a fait sa part et l'affaire dépend maintenant des conseils des autorités indigènes, qui s'emploient déjà à la résoudre.

52. M. ASHA (Syrie) constate, d'après le document de travail du Secrétariat (T/L.639), que le nombre des élèves a diminué au Cameroun méridional au cours de l'année à l'étude. Il serait intéressant de connaître la raison de cette diminution.

53. Le général GIBBONS (Représentant spécial) ne possède de statistiques que pour l'ensemble du Territoire; elles montrent une augmentation: de 37.862 à 38.429. Il ignore la raison de la diminution qui semble s'être produite au Cameroun méridional.

54. M. ASHA (Syrie) déclare qu'il serait heureux d'avoir à ce sujet des renseignements supplémentaires.

55. Il se demande si l'on a pris des dispositions pour demander au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) de compléter le régime alimentaire des élèves au moyen de distributions gratuites de lait, etc. Cette assistance pourrait inciter les parents à envoyer leurs enfants à l'école.

56. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que le FISE n'a pas offert de produits alimentaires pour les enfants des écoles, mais qu'il a procuré au Territoire des produits pharmaceutiques et des moyens de transport pour la campagne de lutte contre le pian dans la région de Bamenda. Jusqu'ici, on servait des repas gratuits aux enfants qui fréquentaient les écoles primaires de la Cameroon Development Corporation, mais, par suite d'un récent jugement prononcé à l'occasion d'un différend survenu au sein de la société, cette habitude se perd et les repas servis par la société commencent à être payants. Le général Gibbons ne pense pas que la distribution

d'un verre de lait dans les écoles soit un moyen efficace d'attirer les enfants dans les écoles du Nord.

57. En réponse à une autre question de M. ASHA (Syrie) sur la diffusion de renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies, le général GIBBONS (Représentant spécial) attire l'attention de M. Asha sur le chapitre VI du rapport de la Mission de visite. La Mission a été frappée du volume de la documentation relative à l'Organisation des Nations Unies qui circule dans le Territoire. Le Cameroun sous administration britannique reçoit davantage de renseignements de ce genre que les autres Territoires sous tutelle parce que l'Administration a toujours demandé avec insistance à en recevoir. Le public a accès à ces renseignements grâce aux salles de lecture, aux salles de réunion, aux écoles, aux centres de formation d'instituteurs, aux syndicats, aux organisations de protection sociale et autres institutions analogues.

58. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève que, dans ses observations sur le Cameroun sous administration britannique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a déclaré qu'au rythme où la fréquentation scolaire a augmenté entre 1950 et 1954, il faudrait plus d'un siècle pour que tous les enfants d'âge scolaire du Territoire fréquentent l'école (T/1223, chap. IV, par. 10); il demande au représentant spécial ce qu'il en pense.

59. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante s'efforce de développer l'enseignement le plus rapidement possible. Un certain nombre d'autorités, qui n'ont pas en la matière la responsabilité de l'exécution, ont calculé quel taux d'accroissement de l'effectif scolaire il faudrait souhaiter; la mission organisée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, par exemple, a jugé que l'objectif devrait être une augmentation annuelle de l'effectif scolaire qui serait de 8,5 pour 100². Le taux actuel d'accroissement est légèrement plus élevé, mais il ne permet pas d'espérer que tous les enfants de la prochaine génération iront à l'école. Le général Gibbons ignore si l'attitude de la population et la structure financière du Territoire changeront assez pour que le taux d'accroissement de l'effectif scolaire s'élève sensiblement.

60. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi l'on n'a construit, entre 1952 et 1954, qu'une seule école dépendant du gouvernement ou des autorités autochtones.

61. Le général GIBBONS (Représentant spécial) indique que l'Administration n'a pas l'intention d'augmenter le nombre des écoles appartenant au gouvernement ou aux autorités autochtones si elle peut l'éviter. Ce n'est qu'en dernier ressort, lorsque l'emploi de méthodes plus avantageuses n'a pas donné de résultat, que l'on ouvre une école contrôlée par le gouvernement ou l'administration autochtone. Un grand nombre de ces écoles existent encore parce qu'il a fallu les utiliser comme projets pilotes pour amener la population à s'intéresser au développement de l'enseignement. Dans l'avenir, les écoles primaires dépendront des institutions privées qui dirigent déjà la plupart d'entre elles et qui sont subventionnées par

² Voir Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *The Economic Development of Nigeria*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1955.

le gouvernement. Il ne faut donc pas s'attendre à voir augmenter sensiblement le nombre des écoles appartenant au gouvernement ou aux autorités autochtones et fonctionnant sous leur direction.

62. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) en conclut que l'Autorité administrante a l'intention d'abandonner à des institutions privées le soin d'augmenter le nombre des installations nécessaires pour instruire les autochtones.

63. Le général GIBBONS (Représentant spécial) insiste sur le fait que la responsabilité de l'enseignement incombe au gouvernement du Cameroun méridional et à celui de la région du Nord. Leur politique consiste à faire appel aux institutions bénévoles établies dans le Territoire et à les subventionner afin de développer l'enseignement le plus rapidement possible à la manière la moins coûteuse pour la population.

64. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le rapport de la Mission de visite indique que les examens d'entrée aux écoles secondaires prouvent que, parmi les nombreux candidats, beaucoup ne possèdent pas les connaissances requises. Par ailleurs, l'Autorité administrante déclare, dans ses observations sur le rapport de la Mission de visite (T/1234), que "les moyens actuels de formation technique suffisent pleinement à absorber les bons éléments qui sortent des écoles primaires". On peut déduire de ces deux déclarations, semble-t-il, que le niveau de l'enseignement donné dans les écoles primaires est si bas qu'il ne permet pas aux élèves d'y acquérir les connaissances nécessaires pour suivre les cours des écoles secondaires ou professionnelles.

65. Le général GIBBONS (Représentant spécial) répond que les élèves des écoles primaires ne sont pas assez nombreux pour qu'il y ait, parmi ceux qui désirent entreprendre des études secondaires, une émulation aussi forte que celle qui existe dans la Nigéria où l'enseignement est beaucoup plus développé. L'Administration s'efforce d'augmenter les effectifs des écoles secondaires du Cameroun méridional, dans toute la mesure où il est possible de le faire sans que l'enseignement y soit moins bon que celui des autres écoles secondaires de la Fédération. La situation est identique en ce qui concerne les effectifs des écoles professionnelles. Le véritable problème est celui de la fréquentation des écoles primaires. Si un plus grand nombre des enfants d'âge scolaire fréquentaient l'école primaire et si l'avenir de chaque habitant du Territoire dépendait plus étroitement de sa réussite à l'école primaire, l'esprit d'émulation serait beaucoup plus vif et les élèves sortiraient des écoles primaires avec une formation meilleure. Les élèves véritablement doués s'efforceraient d'entrer à l'école secondaire ou dans les écoles professionnelles, ce qui aurait pour résultat d'accroître immédiatement le niveau des études à tous les échelons de l'enseignement. Les moyens actuels de formation secondaire et d'enseignement technique suffisent à absorber les bons éléments qui sortent des écoles primaires actuelles.

66. M. DORSINVILLE (Haïti) attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 364 du rapport de la Mission de visite et demande l'opinion du représentant de l'UNESCO sur la politique de l'Administration qui consiste à enseigner aux enfants une langue étrangère, le haoussa, avant d'utiliser l'anglais comme moyen d'instruction.

67. M. ARNALDO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) indique que c'est le Conseil exécutif de l'UNESCO, dont le siège est à Paris, qui formule les observations sur le progrès de l'enseignement dans les Territoires sous tutelle. Le Conseil exécutif n'a pas encore examiné le rapport de la Mission de visite mais le Conseil peut être assuré que le prochain document contenant des observations de l'UNESCO tiendra compte du paragraphe en question.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 25.

DISCUSSION GÉNÉRALE

68. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation considère l'évolution de la situation au Cameroun sous administration britannique comme satisfaisante dans presque tous les domaines. Dans les deux parties du Territoire on constate que la prise de conscience politique augmente sensiblement. Toutefois ces deux parties n'évoluent pas vers l'unification et le Conseil devrait reconnaître ce fait ainsi que la valeur que présente pour les deux régions une union avec le territoire plus vaste situé à l'ouest. La délégation des Etats-Unis a noté avec satisfaction que la Mission de visite indique dans son rapport qu'une atmosphère de liberté règne dans tout le Territoire. C'est là une indication certaine de la maturité politique et sociale de la population et il apparaît clairement que le Territoire jouit déjà d'autonomie, dans une mesure importante.

69. Il convient de féliciter l'Autorité administrante qui a octroyé, en 1954, un statut quasi fédéral au Cameroun méridional. La délégation des Etats-Unis partage l'opinion de la Mission de visite selon laquelle la population du Cameroun méridional a fait d'importants progrès vers la pleine responsabilité politique et que tous les habitants, quelle que soit la place qu'ils occupent dans la société, s'adaptent à la situation et sont conscients de leur nouveau statut. L'Autorité administrante a fait preuve de sagesse en désignant une femme à la Chambre d'assemblée du Cameroun méridional et M. Gerig espère que de nouveaux moyens pourront être trouvés pour augmenter le nombre des électrices dans le Cameroun méridional. L'Administration mérite des félicitations pour avoir créé dans le Cameroun septentrional un poste ministériel auquel est attachée la responsabilité des affaires de cette région. Sa délégation partage l'avis de la Mission de visite qui estime que toute décision hâtive concernant l'avenir du Territoire doit être évitée et que l'Autorité administrante doit s'attacher avant tout à éduquer la population afin qu'elle puisse décider plus tard de son avenir en toute connaissance de cause.

70. La délégation des Etats-Unis a relevé avec satisfaction la déclaration de l'Autorité administrante que le système de vote par "chuchotement" allait être abandonné et remplacé par le scrutin secret; elle s'est également félicitée des nouvelles mesures de démocratisation du gouvernement local et de la séparation complète de l'exécutif et du judiciaire dans le Cameroun méridional.

71. Tandis que le progrès politique s'accomplit à un rythme rapide, la délégation des Etats-Unis constate que le Territoire a besoin d'une assistance accrue dans les domaines économique, social et de l'enseignement. L'Autorité administrante connaît les besoins du Territoire et il convient de la féliciter pour les efforts

qu'elle accomplit afin d'y répondre, et notamment pour les mesures qu'elle a prises en vue d'augmenter les ressources agricoles, de développer le système des coopératives et d'améliorer le niveau de vie des populations les moins développées. Il est nécessaire de développer les services médicaux dans le Nord et M. Gerig espère que cela sera fait dès que les fonds nécessaires seront disponibles. Il importe de féliciter la Camerouns Development Corporation et les différentes sociétés établies dans le Territoire des mesures qu'elles ont prises en faveur de leur personnel, particulièrement pour ce qui est de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle. Il y a lieu de féliciter l'Autorité administrante de ses efforts tendant à faire participer la population autochtone à l'aménagement des collectivités.

72. La délégation des Etats-Unis a pris note que le gouvernement du Cameroun méridional a acquis une certaine autonomie en ce qui concerne le développement de l'enseignement. C'est là un avantage pour la population: par exemple, le gouvernement a déjà établi des plans pour l'octroi de bourses d'études aux jeunes gens. Dans le Cameroun méridional, la formation du personnel enseignant a été développée d'une manière digne d'éloges. La campagne entreprise dans le Nord par l'Autorité administrante pour lutter contre l'analphabétisme a incontestablement permis d'obtenir d'excellents résultats. La délégation des Etats-Unis attend avec intérêt les résultats de l'étude entreprise avec l'aide d'un expert de l'UNESCO dans le Cameroun méridional.

73. M. ASHA (Syrie) déclare que la comparution, devant le Conseil, de représentants élus du peuple camerounais, est un événement d'importance dans l'histoire du Territoire. Il est fâcheux qu'ils aient dû partir si tôt, car la délégation syrienne aurait souhaité qu'ils participent dans toute la mesure du possible aux discussions du Conseil.

74. M. Asha rend hommage à la Mission de visite pour le travail qu'elle a fait et il accueille avec satisfaction la déclaration du représentant spécial selon laquelle les gouvernements du Cameroun méridional et de la région du Nord de la Nigéria étudient de près les conseils et recommandations de la Mission.

75. La délégation syrienne se préoccupe de voir subsister deux unités distinctes, le Sud et le Nord, ayant chacune leur propre administration, ainsi que des divergences qui les séparent sur le plan des idées politiques, notamment en ce qui concerne la manière d'envisager leur avenir. M. Asha a été heureux d'entendre affirmer qu'il n'était pas impossible que les deux parties s'accordent sur les fins à poursuivre. L'amélioration des communications et une campagne intensive en faveur de l'instruction contribueraient beaucoup à développer la compréhension indispensable au progrès dans tous les domaines. Le Conseil devrait recommander à l'Autorité administrante et aux populations, tant du Sud que du Nord, de mettre tout en œuvre à cette fin.

76. M. Asha pense, comme la Mission de visite, que le Conseil devrait recommander aux deux groupes de concentrer leurs efforts sur le progrès économique, social et culturel, sans lequel il serait difficile à la population d'exprimer une opinion valable sur son avenir politique.

77. Il importe au plus haut point d'améliorer le réseau routier pour favoriser l'union du Nord et du Sud et le progrès économique du Territoire, ainsi

que pour attirer les capitaux étrangers dont le besoin se fait vivement sentir, surtout dans le Sud.

78. En principe, la délégation syrienne pense, comme la Mission de visite, que les nouvelles institutions de l'administration locale constituent un progrès politique notable pour le Territoire en général et pour le Cameroun méridional en particulier. M. Asha se félicite de la création du Comité consultatif dans le Cameroun septentrional, bien qu'il soit trop tôt pour porter un jugement sur cet organisme. Il est souhaitable que le prochain rapport annuel donne des renseignements détaillés à ce sujet. Il est assez inquiétant de constater que, d'après la Mission de visite, il pourrait y avoir incompatibilité entre les fonctions de ministre des affaires du Cameroun septentrional dans le gouvernement de la région du Nord de la Nigéria et celles de président du Comité consultatif. De fait, la Mission de visite a reçu une communication de la section de Dikwa du Northern People's Party, qui demandait que l'émirat de Dikwa ait plus d'un représentant à la Chambre d'assemblée de la région du Nord: la section expliquait que le représentant actuel ne pouvait continuer à représenter ses mandants comme il convenait parce qu'il était ministre des affaires du Cameroun septentrional. Le représentant spécial a écarté la possibilité d'un conflit d'intérêts. Néanmoins, il faut espérer que l'Autorité administrante s'occupera de la question et rendra compte au Conseil à son sujet en 1957.

79. M. Asha a appris avec intérêt que la prochaine réforme de la Constitution aurait lieu à la fin d'août 1956. Il a pris acte des vœux exprimés par les divers partis politiques du Sud et il espère que, quelle que soit la forme de la révision, elle sera conforme aux intérêts bien entendus du Territoire.

80. M. Asha est heureux d'apprendre que la conscience politique se développe dans le Sud, mais il éprouve du découragement à constater que le Nord s'intéresse encore peu à la vie politique et aux partis. L'Autorité administrante devrait mettre tout en œuvre pour développer l'esprit civique chez les populations du Nord. M. Asha a la conviction qu'elle s'efforcera, avec le concours des dirigeants, des représentants et des populations du Nord, d'atteindre ce but qui constituera le fondement même de la vie politique future du Territoire.

81. M. Asha constate avec satisfaction que les relations du Cameroun septentrional avec les territoires dont la frontière internationale le sépare sont très satisfaisantes. La situation dans le Cameroun méridional est également favorable et il faut espérer qu'elle le demeurera.

82. Le représentant de la Syrie partage l'opinion de la Mission de visite que les populations autochtones ne doivent pas être irrévocablement poussées à accepter des décisions politiques précipitées. Il faut les éduquer et il faut encourager les contacts de façon à créer un esprit de solidarité sociale qui leur permette de décider de leur avenir en connaissance de cause.

83. Il conviendrait d'étendre le droit de vote aux femmes qu'il faudrait encourager à jouer un rôle actif dans la politique du Territoire. Malgré les arguments invoqués par le représentant spécial, M. Asha est d'avis que même les femmes analphabètes devraient voter, puisque de nombreux hommes analphabètes exercent le droit de vote. Le Conseil devrait réaffirmer les recommandations qu'il a faites à sa quinzième

session et exprimer l'espoir que l'Autorité administrante accélérera la participation des femmes à la vie politique et que les organes législatifs du Territoire leur accorderont le droit de vote. M. Asha est pleinement d'accord avec le représentant des Etats-Unis qui a fait observer que la méthode de vote oral par chuchotement n'est plus de mise et devrait être supprimée.

84. Dans le Nord, l'administration locale est encore entre les mains des autorités indigènes, c'est-à-dire de chefs héréditaires influents, de conseils d'anciens et d'autres dirigeants traditionnels. Le moment est venu de créer des institutions locales plus démocratiques. Les innovations de 1954 et de 1955 sont bonnes, mais insuffisantes. La création de 58 conseils de village dans une région est encourageante et M. Asha espère que cette initiative sera suivie de nombreuses mesures plus hardies et plus énergiques. Il est notamment d'avis qu'il faudrait corriger la centralisation excessive qui s'exerce au profit des autorités indigènes légalement investies en confiant l'autorité aux conseils de district et en prenant les mesures nécessaires pour que l'organisation administrative soit fermement établie sur une base démocratique dans les villages.

85. Dans le Cameroun méridional, la situation est beaucoup plus satisfaisante. De nombreuses réformes dignes d'éloges ont été réalisées et le représentant de la Syrie est particulièrement heureux que les autorités indigènes de la division de Kumba aient été complètement réorganisées selon le mode électif, et que des autorités municipales et régionales aient été instituées à Mamfe.

86. Tout en reconnaissant qu'il est difficile d'attirer vers la fonction publique les candidats répondant aux conditions requises, M. Asha estime que le nombre des autochtones qui occupent des postes supérieurs n'est pas tout à fait suffisant. Il n'y a que 18 hauts fonctionnaires africains dans le Cameroun méridional, dont cinq seulement sont Camerounais. Par ailleurs, sept Camerounais occupent des postes supérieurs hors du Territoire. Les étudiants qui ont bénéficié de bourses d'études devraient servir au moins cinq ans dans leur pays. M. Asha espère que l'Autorité administrante prendra bonne note des recommandations faites en ce sens par la Mission de visite. Dans le Nord, la situation est moins satisfaisante; les fonctionnaires africains sont employés surtout par les autorités indigènes des provinces du Bornou et de l'Adamaoua. L'Autorité administrante devrait remédier immédiatement à la situation et il faut espérer que les conclusions du commissaire qui procède à une enquête sur les salaires, traitements et conditions de service seront communiquées au Conseil à sa dix-neuvième session.

87. La délégation syrienne a toujours préconisé une séparation absolue des pouvoirs judiciaire et administratif. Elle attend avec un vif intérêt la réorganisation que l'Administration a promise et qui garantira cette séparation; elle espère que l'Administration ouvrira les crédits nécessaires pour assurer l'institution d'un système judiciaire efficace.

88. Du point de vue économique, le Territoire a réalisé de grands progrès dans les zones de plantations grâce à la Cameroons Development Corporation, mais, dans l'ensemble, il est encore insuffisamment développé; il reste beaucoup à faire pour en exploiter les ressources agricoles. Le niveau de vie demeure celui du minimum vital. D'après la Mission de visite, le potentiel économique du Cameroun méridional est plein de promesses; M. Asha partage l'espoir de la Mission que l'Autorité

administrante trouvera le moyen de hâter le progrès économique de tout le Territoire. Les sociétés coopératives du Cameroun méridional font d'excellent travail. Il faudrait inviter instamment l'Autorité administrante à intensifier encore ses efforts pour créer dans le Nord des sociétés analogues. M. Asha est heureux de constater la diversification des cultures qui produisent des revenus en espèces, l'augmentation de la production de denrées alimentaires, l'amélioration des pâturages et de l'élevage, l'exploitation et la production des ressources forestières et les résultats remarquables obtenus dans la plantation de café de Santa. Il convient de féliciter l'Autorité administrante de la mesure énergique qu'elle a prise d'introduire l'arbre *neem* dans les régions du Nord; il serait bon qu'elle donne plus de renseignements à ce sujet. La délégation syrienne pense, comme la Mission de visite, qu'il faut augmenter le nombre des techniciens qualifiés et elle demande instamment à l'Autorité administrante d'intensifier ses efforts pour former dans le Territoire des techniciens supplémentaires et, en attendant que ceux-ci aient terminé leurs études, d'en recruter à l'étranger.

89. Il importe de féliciter l'Autorité administrante du progrès accompli jusqu'ici dans le domaine social et dans l'enseignement. Néanmoins, la situation dans le Nord demande encore à être suivie de près et l'Autorité administrante devrait essayer d'obtenir que le niveau du développement soit au moins le même que dans le Sud. M. Asha estime, comme la Mission de visite, que le système actuel des frais de scolarité à l'école primaire doit être considéré comme provisoire. Il souhaiterait que l'enseignement primaire gratuit et obligatoire soit instauré dans le Territoire aussitôt que possible.

Le général Gibbons, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, se retire.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (suite):

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1954 (T/1205, T/1221, T/1223);**
- ii) **Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.2/L.4, T/PET.2/L.6)**

[Points 3, a, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Grattan-Bellew, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin)

90. M. MENON (Inde) ne désire pas rouvrir le débat sur le Tanganyika, mais il estime de son devoir de présenter certains commentaires à propos des remarques que le représentant du Royaume-Uni et le représentant spécial ont formulées à l'adresse de la délégation indienne, à la 681ème séance.

91. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré, et ceci est exact, que les responsabilités conférées à l'Autorité administrante par les résolutions de l'Assemblée générale sont nécessairement modifiées par les autres obligations qu'elle a envers le Territoire sous tutelle; mais cela s'applique principalement aux obligations qui découlent de l'Accord de tutelle; par contre, la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle

l'Autorité administrante ne peut répondre au désir exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 558 (VI) est en contradiction formelle avec les termes de l'Accord de tutelle et, en conséquence, avec l'Article 87 de la Charte qui énumère les fonctions du Conseil de tutelle agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale. Il n'est évidemment pas essentiel de fixer une date limite précise : ce qui importe néanmoins, c'est de parvenir à l'objectif du régime de tutelle. La délégation de l'Inde avait suggéré qu'il fallait faire une tentative pour qu'au cours de la législature actuelle, le Territoire fasse au moins un pas en avant pour se rapprocher du but fixé. Il avait lui-même souligné que, jusqu'à présent, le rythme de l'évolution a été d'une lenteur déplorable : le Conseil législatif a été créé en 1926, les institutions actuelles ont été établies en 1945 ; depuis cette date, aucun progrès réel n'a été fait dans le domaine constitutionnel. De l'avis de sa délégation, il est grand temps d'accélérer le rythme de l'évolution.

92. M. Menon se préoccupe surtout de la nature exacte du Conseil exécutif actuel. Le représentant spécial a déclaré qu'un conseil exécutif est un organe consultatif, cela est exact bien entendu ; mais la délégation de l'Inde objecte au fait qu'avec l'organisation actuelle au Tanganyika, les membres non désignés par l'Administration ne sont que les conseillers d'autres conseillers — les huit membres officiels. Ils n'ont aucune fonction d'exécution, ils ne font que remplir une tâche semblable à celle des secrétaires personnels des membres du Parlement. M. Menon soutient que les membres officiels sont nommés en leur qualité de fonctionnaires et, en conséquence, de chefs d'un département et que c'est à ce titre qu'ils prennent part aux activités du Conseil exécutif.

93. Le représentant spécial a déclaré qu'il ne conviendrait pas d'introduire dans les textes constitutionnels des dispositions qui rendraient automatique le progrès dans ce domaine. Il a voulu montrer toutefois qu'il existe une différence entre la procédure parlementaire et l'action législative proprement dite. Etant donné la souplesse relative du système britannique, il ne devrait pas être impossible de prévoir une procédure par laquelle on ratifierait les réformes constitutionnelles à mesure qu'elles seraient introduites dans le Territoire. Le progrès constitutionnel devrait se développer en quelque sorte de lui-même et non pas consister en une série d'actes isolés d'origine extérieure. M. Menon espère que les représentants du Royaume-Uni acceptent ces observations avec le même esprit que celui dans lequel elles ont été formulées : il ne désire pas insister sur des points de détail ; son seul souci est de voir les termes de l'Accord de tutelle correctement appliqués.

94. La délégation de l'Inde a été heureuse de noter, d'après la déclaration du représentant spécial, que l'Autorité administrante n'entend pas perpétuer le système tribal au Tanganyika ; mais elle ne comprend toujours pas quel est l'objet de l'*African Chiefs and Chiefdoms Ordinance* de 1953 et elle craint que cette mesure n'entrave la démocratisation du système d'administration locale.

95. La délégation indienne n'est pas non plus convaincue que les lois sur l'immigration dans le Territoire ne sont pas appliquées d'une façon qui entraîne une discrimination à l'encontre des Asiatiques. Il est important d'empêcher que ne naisse au Tanganyika un état de fait semblable à celui qui existe en Union Sud-Africaine. Le règlement empêchant un homme qui ne réside pas dans le Territoire de rejoindre sa

femme qui y réside a manifestement des répercussions déplorables sur l'existence des communautés asiatiques au Tanganyika : cette législation est mauvaise, de l'avis de la délégation de l'Inde, parce que le Territoire appartient d'une manière égale à tous ceux qui y résident, quelle que soit leur nationalité.

96. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) dit qu'il n'a rien à ajouter à la déclaration qu'il a faite à la 681^{ème} séance.

97. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial) reconnaît que les réformes constitutionnelles ont été introduites lentement au Tanganyika : la première a eu lieu il y a 20 ans et la deuxième il y a 10 ans ; il semble toutefois que la troisième ne prendra pas plus de cinq ans ; le Gouverneur sera plus explicite sur ce point lorsqu'il fera une déclaration devant le Conseil législatif au mois d'avril.

98. Le représentant de l'Inde continue à interpréter de façon inexacte les fonctions des membres du Conseil exécutif. C'est un fait qu'au sein du Conseil, tous les membres — fonctionnaires ou non — sont égaux, quelles que soient leurs fonctions en dehors du Conseil ; ils conseillent tous le Gouverneur sur la politique à suivre. Les opinions contraires à celles du gouvernement sont examinées avec tout l'intérêt qu'elles méritent et aboutissent souvent à des changements de politique.

99. Au sujet des progrès automatiques en matière constitutionnelle, il est bien évident que le Gouvernement du Royaume-Uni peut adopter n'importe quelle procédure ; mais M. Grattan-Bellew soutient qu'il ne serait ni opportun ni désirable, en droit constitutionnel, d'accorder au Gouverneur et au Conseil législatif le pouvoir de donner une constitution au Tanganyika.

100. Il n'est nul besoin de s'alarmer au sujet de l'*African Chiefs and Chiefdoms Ordinance* : elle ne fait que régler et contrôler la position actuelle des chefs qui continueront à jouer le rôle essentiel d'administrateurs dans les régions rurales, au cours de la période de transition. Le gouvernement a la ferme intention de remplacer par la suite le système indigène de gouvernement local par un système démocratique moderne.

101. Le représentant spécial réaffirme qu'il n'existe aucune discrimination contre les Asiatiques dans l'application des lois sur l'immigration dans le Territoire. Il est manifeste que le Territoire n'a pas intérêt à admettre un grand nombre d'employés de bureau, de travailleurs manuels et de travailleurs semi-qualifiés, et les habitants eux-mêmes, en particulier les Africains, s'y opposent. Ce n'est qu'une simple coïncidence si la majorité des postulants de ces catégories sont des Asiatiques. Quant à la législation relative aux conjoints, le nombre d'époux auxquels elle a été appliquée n'a jamais été très élevé et ce privilège a été supprimé uniquement parce que de graves abus se sont produits. Les nouvelles dispositions qui entreront prochainement en vigueur permettront à un époux de rejoindre sa femme lorsque celle-ci réside de façon permanente au Tanganyika, tout en empêchant que des abus ne soient commis.

102. M. Grattan-Bellew tient à assurer les représentants de l'Inde et des autres pays que les vues et les opinions qu'ils ont exprimées sur tous ces points seront transmises à l'Autorité administrante qui les étudiera soigneusement.

La séance est levée à 17 h. 45.